



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 2687

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes que nourrissent les responsables des foyers de jeunes travailleurs du Nord - Pas-de-Calais (UFJT). Les associations UFJT agissent sur tous les leviers qui contribuent à la socialisation des jeunes : accueil, habitat, emploi, formation, santé, ouverture culturelle et vie collective. Chaque année, 240 000 jeunes bénéficient d'au moins un service d'une association UFJT, et 120 000 jeunes résident dans leurs structures pour des séjours de différentes durées. Alors que la mission des associations constitutives de l'UFJT est préventive et consiste à aider les jeunes à trouver leur place dans le corps social et à leur éviter le chemin de l'exclusion, ces associations font l'objet de contrôles de plus en plus répétés des services fiscaux. En moins de deux ans, les services de la concurrence et les services fiscaux auront contrôlé plus de FJT qu'au cours des trente années précédentes, les fiscalisations d'office des FJT accompagnées de redressements auront été trois fois plus nombreuses. Fiscalisées, ces associations se voient exiger la TVA, mais aussi l'impôt sur les sociétés (IS), la taxe professionnelle (TP), l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) et la taxe d'apprentissage (TA). Ces quatre impôts commerciaux réfèrent habituellement à la nature lucrative des entreprises. Aussi, considérant que le résultat financier moyen des FJT est déficitaire depuis trois ans et qu'une part de leurs ressources est constituée de financements publics locaux, il lui demande de bien vouloir prendre en compte le cadre social dans lequel s'exerce l'activité des FJT pour les exclure de cette politique de fiscalisation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un but non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Cette démarche est destinée à garantir le principe d'égalité devant les charges publiques qui ne saurait être remis en cause. Cela étant, et pour répondre aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a demandé à M. Goulard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, un rapport sur le régime fiscal des associations. Ce rapport, qui a été remis au Premier ministre, propose des critères objectifs qui permettent d'apprécier dans quelles conditions l'activité d'une association peut être qualifiée de lucrative. Une instruction qui sera publiée très prochainement au Bulletin officiel des impôts tirera les conclusions de ce rapport. Elle permettra de clarifier et de stabiliser la situation fiscale des associations. Cette démarche traduit la volonté du Gouvernement d'établir des relations de confiance entre le monde associatif et l'administration fiscale. A cette fin, l'instruction sera appliquée aux dossiers en instance et se traduira par un réexamen des redressements en cours. De même, la situation des associations de bonne foi qui saisisent l'administration fiscale sur le caractère lucratif ou non de leur activité sera examinée, pour le passé, avec bienveillance.

Données clés

Auteur : [M. Serge Janquin](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2687

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2823

Réponse publiée le : 30 mars 1998, page 1786